

### Félicitations et bienvenue dans notre académie !!

Vous venez de réussir un concours de recrutement de l'éducation nationale, félicitations et bienvenue dans l'académie de Lyon !

Les militants du SNES-FSU seront présents tout au long de votre année de stage pour vous informer, vous conseiller et si besoin vous aider. Lors de permanences à l'INSPE Croix-Rousse ou St Etienne, dans nos locaux situés dans les trois départements de l'académie (Bourg-en Bresse, St Etienne et Lyon 7), par téléphone ou par mail, lors des réunions et stages de formation syndicale, nous vous recevrons et vous écouterons, sans jugement. Professeurs, CPE ou PsyEN, nous n'oublions pas que l'entrée dans le métier est faite d'interrogations, de doutes, de fatigues et parfois de tensions. Forts de notre expérience auprès de chaque génération de stagiaires, nous anticipons les difficultés et étapes importantes de votre année (évaluation, mutation, titularisation, etc.) et accompagnons, si nécessaire, les situations délicates pour que votre stage reste au plus près d'une découverte sereine de nos métiers.

Syndicat majoritaire dans toutes nos professions, nous sommes aussi présents à vos côtés dans les établissements et CIO. Nombre d'entre vous, après nous avoir contactés durant l'été, ont d'ailleurs pu apprécier d'être mis en relation avec leurs futurs collègues dès le résultat d'affectation enfin connu pour préparer plus sereinement la rentrée. Légitimes aux yeux de l'administration, nous sommes ainsi en position de défendre efficacement les collègues. Adhérer au SNES, c'est aussi être assuré d'être informé de l'actualité traversant nos carrières et nos métiers.

Et parce qu'un témoignage est parfois plus éclairant qu'un long discours, je cède la parole à un de vos camarades de la promotion antérieure, qui vous confiera mieux que moi l'importance d'adhérer à un collectif solide et solidaire.

Je vous souhaite à tous une année de stage épanouissante ; que celle-ci puisse confirmer votre ambition de contribuer à maintenir vivant l'idéal d'un service public d'éducation égalitaire et émancipateur.

Alyn Drouot, responsable du secteur Entrée dans le métier pour le SNES Lyon



Cyprien, stagiaire  
2020-21 en  
mathématiques  
témoigne ...

*"L'année de stage est une entrée à tâtons dans un nouvel univers professionnel et administratif. Il est parfois compliqué de s'y retrouver : beaucoup d'informations proviennent de différentes sources, et on a des interactions par différents canaux Internet (pour les vœux & mutations notamment). Et la validation de l'année de stage repose beaucoup sur le/la tuteur/tutrice.*

*Grâce au SNES et à ses conseils avisés, j'ai pu apporter des réponses pertinentes au fil de l'année. Dans la confiance, les délégués syndicaux sont en appui de nos tracas, et expliquent au mieux les démarches à suivre. En bref, l'accompagnement du SNES durant cette année de stage est un vrai soutien facilitateur !"*



Pour retrouver facilement toutes les informations qui vous sont destinées sur notre site Internet, notamment la FAQ Stagiaires, flashez ce QR Code



## Réunions de rentrée les 5 et 6 octobre 2021

**Le mardi 5 octobre au local du SNES de Lyon  
dès 17 h 30 (16 rue d'Aguesseau - Lyon 7è)**

**Le mercredi 6 octobre à l'INSPE de  
Saint-Étienne dès 18h00**

L'occasion d'une première rencontre pour aborder le déroulement de votre année : conditions de stage en termes de service et de formation, modalités d'évaluation et de titularisation, rémunération, reclassement et aides sociales, etc. Et répondre à toutes vos questions !

## Stage « Mutations inter et entrée dans le métier »

**le mardi 23 Novembre 2021**



Modalités d'inscription  
et modèle d'autorisation  
d'absence sur notre  
site : [lyon.snes.edu](http://lyon.snes.edu)

### ... ou tout savoir pour vivre sereinement son entrée dans le métier et préparer sa mutation Inter Académique

- Quels sont mes droits et obligations statutaires ?
  - Peut-on m'imposer des heures supplémentaires ? la mission de professeur principal ?
  - Comment va évoluer ma rémunération tout au long de ma carrière ?
  - Puis-je prétendre à certaines aides ou remboursements de frais ?
  - Comment mon année de stage va-t-elle être évaluée ?
  - Qui décide de ma titularisation ?
  - Comment vais-je être affecté pour ma première année en tant que titulaire ?
  - Quel sera mon barème ? Quelle stratégie élaborer ?
- Et bien d'autres interrogations ...

## Temps de service et formation

Chaque stagiaire, en fonction du concours obtenu et de sa situation antérieure en termes de diplômes et d'expériences, sera amené à réaliser son stage dans des conditions différentes, notamment en ce qui concerne le temps de service et le parcours de formation. L'INSPE de Lyon s'appuie sur quatre universités : Lyon 1 (disciplines scientifiques), Lyon 2 et Lyon 3 (autres disciplines) ainsi que Jean Monnet à St Etienne ; et propose, outre le M2MEEF, des parcours de formation adaptés sous forme de diplômes universitaires (DU) pour les stagiaires déjà titulaires d'un Master (ou dispensés). Ainsi du DU 5 « piloter des projets pédagogiques en milieu scolaire » pour les stagiaires déjà titulaires d'un M2 MEEF, et des DU 4-6 « éduquer, enseigner en milieu scolaire » pour les autres. Retrouvez votre situation dans le tableau suivant :

	Lauréat des concours internes et externes et 3 <sup>ème</sup> concours (en report de stage ou renouvellement/prolongation de stage)		Lauréat des concours réservés
<b>Situation universitaire</b>	Je suis titulaire d'un M1	Je suis titulaire d'un M2 (MEEF et autres) ou dispensé de diplôme	//////////
<b>Expérience professionnelle*</b>	//////////	Sans (y compris ex-PE)	Avec (y compris ex-PLP)
<b>Temps de service hebdomadaire</b>	Mi-temps Agrégé : 7 - 9 h Certifié : 8 - 10 h Doc : 15 + 3 h CPE : 18 h	Mi-temps Agrégé : 7 - 9 h Certifié : 8 - 10 h Doc : 15 + 3 h CPE : 18 h	Temps complet Agrégé : 15 h Certifié : 18 h Doc : 30 + 6 h CPE : 35 h
<b>Formation et accompagnement</b>	Master 2 MEEF à valider + 1 tuteur établissement + 1 tuteur INSPE	DU 4, 5 ou 6 à l'INSPE + 1 tuteur établissement + 1 tuteur INSPE	Temps complet Agrégé : 15 h Certifié : 18 h Doc : 30 + 6 h CPE : 35 h Formation personnalisée si besoin + 1 tuteur établissement

\* Le ministère reconnaît comme « expérience significative d'enseignement » 1,5 an d'enseignement à temps plein dans la discipline de recrutement sur les 3 dernières années.



### Non aux heures supplémentaires !

Aucune heure supplémentaire à l'année (HSA) ne sera rémunérée aux stagiaires à mi-temps : une bonne raison pour les refuser ! C'est offrir gratuitement le fruit de son travail à l'éducation nationale à hauteur de 1400€ pour un certifié et 1700€ pour un agrégé ... Vos chefs d'établissement ont été rappelés à l'ordre grâce à nos actions, c'est donc en toute conscience qu'ils vous en affectent. Calculez votre temps de service hebdomadaire, à partir de votre emploi du temps, pour vérifier s'il respecte bien votre quotité : il ne doit pas excéder 9h pour les agrégés et 10h pour les certifiés. Pensez à tenir compte des pondérations, par exemple 1 heure en cycle terminal au lycée compte pour 1,1. Vous trouverez un article plus complet sur la FAQ de notre site Internet, rubrique stagiaires.



### Quel salaire pour les débuts de carrière ?

La rémunération des enseignants, telle une ritournelle, revient régulièrement à la Une. Malgré les effets d'annonce des différents ministres, nous nous éloignons toujours plus des 2 SMIC des entrants dans le métier des années 80. Aujourd'hui devenir professeur, c'est percevoir 1,18 SMIC.. Le Grenelle de l'éducation de 2021 n'aura pas apporté la « revalorisation historique » promise par JM Blanquer ! Le SNES continue à porter plus d'ambition pour nos rémunérations afin d'**obtenir la juste considération de nos métiers** ... sans quoi, les difficultés de recrutement et les vagues de départs volontaires continueront, mettant en péril la continuité d'un service public d'éducation de qualité et accessible à tous. Le salaire d'un enseignant/CPE/PsyEn est le produit de son indice (qui dépend de son échelon, fonction de l'ancienneté) et de la valeur du point d'indice (gelée depuis le 2017 à 4,6860€). Ainsi, le traitement brut mensuel d'un professeur certifié débutant à l'échelon 1 s'établit à 1 825,59 € (indice 390 × 4,686025€). **De ce calcul découlent vos rémunérations pour votre première année en tant qu'enseignant** (sans compter la reprise de vos expériences professionnelles antérieures, voire ci-contre)

- ◇ **Certifiés à l'échelon 1 (indice 390)** : de 1435€ à 1485€ en fonction de la zone géographique de votre établissement d'affectation qui tient compte du coût de la vie plus ou moins élevé des différentes localités de l'académie
- ◇ **Agrégés à l'échelon 1 (indice 450)** : de 1660€ à 1718€ en fonction de la zone de résidence

Pourront s'ajouter à ce traitement de base, d'éventuelles indemnités qui viennent reconnaître certaines missions par exemple l'indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) qui s'élève à 101,13 € bruts / mois au prorata du service (plus importante pour les professeurs principaux). Les CPE, professeurs documentalistes et PsyEN sont éligibles également à des indemnités particulières. Existe également l'indemnité Éducation Prioritaire : 1734 € bruts/an en REP et 3479 € en REP+ versée au prorata du service.



### Vous avez eu des expériences professionnelles avant votre stage ? Faites-les reprendre !

Après une réussite au concours, le classement (appelé communément reclassement) permet une prise en compte partielle de certains services accomplis comme titulaires et contractuels, voire pour certains concours, de l'ancienneté dans le privé.

Le reclassement vous permettra d'obtenir un échelon supérieur à celui de début de carrière (échelon 1) et donc améliorera votre rémunération ainsi que votre barème de mutation (l'échelon étant un élément du barème rapportant 7 points chacun).

Pour l'obtenir, il vous suffit d'envoyer un dossier avec justificatifs (accessible sur le site de l'académie) au rectorat dès septembre.

Les modalités de reclassement sont relativement complexes et dépendent du concours présenté. Contactez-nous !



### Frais de déplacements et aides sociales, pensez-y !

Indemnité forfaitaire de formation (IFF), remboursement des frais réels, participation de l'employeur au montant d'un abonnement à un mode de transport collectif (vélos compris), réduction d'impôts, etc. Divers moyens sont possibles en fonction de votre situation, renseignez-vous sur notre FAQ en ligne.

Logement, vacances, loisirs, garde d'enfants, aides à l'installation, restauration collective, les prestations sociales ministérielles et interministérielles ne sont délivrées que sur demande des intéressés, pensez-y ! Il est même probable que vous soyez éligible à la prime d'activité à demander à la CAF. Consultez notre FAQ, on vous dit tout !

### Bien connaître les acteurs de votre évaluation

Tout au long de l'année, outre les travaux à rendre dans le cadre de votre formation, vous ferez l'objet d'évaluations multiples, retranscrites dans des rapports sous forme de grilles de compétences (référentiel du 1er juillet 2013). Vos évaluateurs devront cocher votre niveau de maîtrise de chacune des compétences (suffisamment acquises, insuffisamment acquises) qu'ils pourront justifier par des « observations ». Ils termineront leur rapport par une synthèse générale.

**Trois avis seront émis**, courant avril/juin, vis-à-vis de votre titularisation (favorable/défavorable) :

- ◇ **la direction de l'établissement** (ou direction de CIO) dans lequel vous effectuez votre stage. Elle rédigera également un bilan intermédiaire courant décembre.
- ◇ **l'inspection de votre discipline** se basera sur les rapports établis par votre tuteur établissement et éventuellement sur sa propre visite. En effet, au cours de l'année, l'inspection peut venir assister à une de vos séances. Il n'y a pas de règles en la matière, certains inspecteurs visitent tous leurs stagiaires, certains seulement en cas de difficultés ou à la demande de votre tuteur/chef d'établissement. En revanche, tout stagiaire agrégé et/ou en renouvellement sera obligatoirement inspecté.
- ◇ **la direction de l'INSPE** (hormis les stagiaires à temps plein) se fondera sur deux critères : l'assiduité/l'engagement dans la formation et la maîtrise acquise des compétences. Elle s'appuiera notamment sur le retour du tutorat mixte et du responsable de parcours. Le fait de valider son M2 ou son DU ne vaut pas nécessairement un avis favorable et inversement.



### Mon tuteur de terrain, un collègue comme les autres ?

Dans le cadre du **tutorat mixte**, chaque stagiaire bénéficiera d'un tuteur de terrain et d'un tuteur INSPE (hormis les stagiaires temps plein), amenés à collaborer pour évaluer votre DU ou une UE de votre M2. Un collègue expérimenté vous accueillera dès la pré rentrée (parfois dans un autre établissement notamment dans les « petites » disciplines) afin de faciliter votre intégration. Il participera à votre formation à la façon du compagnonnage : visites réciproques dans les classes suivies d'analyse critique, création mutuelle de séquences pédagogiques, conseils dans la gestion de classe, aides dans les relations avec l'administration, etc.

Attention néanmoins, ce n'est pas un collègue comme les autres **puisque'il participe aussi à vous évaluer**, ses rapports (un intermédiaire en décembre et un final en avril) seront un point d'appui pour l'avis de la direction de l'établissement et de l'inspection. Ne livrez donc pas toutes vos impressions et émotions ...

Car si dans la majorité des cas, ce duo fonctionne bien, il arrive néanmoins que certains stagiaires subissent des relations conflictuelles, du moins difficiles. Et votre tuteur est mis dans une situation ambivalente entre conseiller et évaluateur, ce qui n'est pas toujours évident.

N'hésitez pas à nous contacter si vous êtes en difficultés, nous saurons vous conseiller.



### Comment va se dérouler la procédure de titularisation ?

La procédure de titularisation est sensiblement différente que vous soyez certifié/CPE/PsyEN ou agrégé.

**Pour les certifiés/CPE/PsyEN**, début juin se réunira un jury académique par corps d'accès, constitué de cinq à huit membres (inspecteurs, chefs d'établissement, enseignants-chercheurs, formateurs) nommés par le recteur, qui le préside. Au regard du référentiel de compétences et après avoir pris connaissance de votre dossier COMPAS (cf ci-contre), il établit la liste des stagiaires qu'il compte titulariser : celle-ci sera effective au 1er septembre 2022.

Le jury convoque en entretien, fin juin, tous les stagiaires pour lesquels il hésite. Ceux-ci ont accès de droit à l'ensemble de leur dossier. Après délibération, il prononce soit la titularisation, un renouvellement ou plus rare le licenciement. **Si vous êtes dans ce cas, contactez-nous, nous vous aiderons à préparer l'entretien.**

**Pour les agrégés**, l'inspection générale formule un avis sur votre aptitude à être titularisé en s'appuyant votre dossier COMPAS. Aucun entretien n'est prévu pour les agrégés. Le recteur arrête, après avoir recueilli l'avis de la commission administrative paritaire académique (CAPA où nous siégeons), la liste des stagiaires qui, ayant obtenu un avis favorable, sont titularisés ainsi que la liste de ceux qui, n'ayant pas obtenu un avis favorable à la titularisation, sont autorisés à accomplir une seconde et dernière année de stage. Les dossiers des professeurs agrégés stagiaires qui ne sont ni titularisés ni autorisés à accomplir une seconde année de stage sont transmis au ministre qui, après avis de la commission administrative paritaire nationale compétente (CAPN où nous siégeons), prononce soit le licenciement, soit la réintégration dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine (pour des ex-certifiés par exemple).

**Siégeant à majorité dans ces CAP, nous pouvons défendre votre dossier : pensez à nous contacter rapidement !**



### COMPAS : à surveiller de près !

Après plusieurs années d'expérimentation inabouties d'une application en ligne (ASTUCE) permettant de **centraliser tous les rapports d'évaluation rédigés sur un stagiaire**, le rectorat persiste avec un nouveau serveur depuis 2020 : COMPAS. Du nouveau presque, des problèmes résolus, non ! Des difficultés d'accès persistantes, un manque de communication, des calendriers de publication non tenus, l'INSPE toujours frileuse à l'utiliser, bref, toujours la même usine à gaz ! Nous regrettons l'époque où incroyable, vos évaluateurs vous transmettaient une version papier de leurs rapports, ce qui permettait notamment d'échanger ...

Il est pourtant indispensable que vous vous teniez informé de tous les rapports rédigés sur vous durant votre année de stage. L'écart entre ce qui est dit et ce qui est écrit est parfois important ...

Vous retrouverez donc sur COMPAS, accessible par le portail ARENA :

- ◇ Les rapports intermédiaires du tuteur terrain et la direction de l'établissement, et s'il le souhaite ceux du tuteur INSPE
- ◇ Les rapports éventuels de visite d'inspection
- ◇ Les rapports et avis de fin d'année du tuteur, du chef d'établissement, de l'inspection et de la direction de l'INSPE



### On me parle de « parcours d'individualisation », dois-je m'inquiéter ?

En tant que stagiaire, vous pouvez être placé en dispositif d'accompagnement à l'initiative du chef d'établissement ou du tuteur qui vous estime en difficultés.

Vous signerez un document précisant le(s) motif(s) (4 possibles) et les dispositifs d'aide mis en place. Un membre de l'inspection devrait alors vous visiter. Cela ne présage pas de votre titularisation, contactez-nous : nous saurons vous conseiller.

# L'agenda de l'année de votre stage pour ne rien manquer !

Retrouvez la version interactive sur notre site Internet, les liens vous amèneront directement au bon endroit ...

Septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Signez votre <b>PV d'installation</b> et déposez l'ensemble des pièces indispensables au paiement de votre premier salaire au plus tôt. Attention, même si le Rectorat annonce vous payer en septembre, des retards peuvent survenir dans la procédure (dossier incomplet, etc.).</li> <li>* Vérifiez votre emploi du temps, il ne doit pas comporter <a href="#">d'heures supplémentaires</a> (HSA) : elles ne vous seront pas payées. Contactez-nous en cas de doute, il faut agir rapidement.</li> <li>* Déposez votre <a href="#">dossier de reclassement</a> auprès du Rectorat, afin de convertir en ancienneté de certifié (ou d'agrégé, ou de CPE, etc.) les services antérieurs (effectués au sein de l'éducation nationale, de la fonction publique ou du privé). Demandez l'aide du SNES en cas de difficultés.</li> </ul> <p>Le « Mémo du Stagiaire » vous apportera toutes les explications nécessaires pour lire votre <b>fiche de paye</b> à laquelle vous pourrez accéder sur le site <a href="#">ENSAP</a> (après avoir créé votre compte).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Optez pour le remboursement aux frais réels si vous êtes <a href="#">éligible à l'IFF</a> mais que celle-ci vous paraît en deçà des frais engagés pour vous rendre en formation : contactez nous</li> <li>* Pensez à acquitter votre <a href="#">cotisation syndicale</a> auprès du SNES-FSU</li> </ul>
Octobre	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Assistez à la <b>réunion de rentrée le mardi 5 Octobre à partir de 17h30 organisée au local du SNES Lyon ou le mercredi 6 Octobre à partir de 18h à l'INSPE de Saint Etienne</b></li> <li>* Dans votre établissement de stage ont lieu <b>les élections de vos représentants au Conseil d'Administration</b>. Nous vous invitons à voter pour les listes SNES-FSU</li> <li>* Déposez votre <b>demande d'autorisation d'absence</b> (un mois avant la date) auprès du secrétariat de direction de votre établissement avant les vacances de la Toussaint, afin de participer au <a href="#">stage de formation syndicale spécial stagiaires «Tout ce que l'INSPE ne vous dira pas ...»</a> organisé par le SNES-FSU le <b>mardi 23 novembre</b></li> </ul>
Novembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Commencez à <b>construire sereinement votre mutation inter académique</b>, en assistant au <b>stage du mardi 23 Novembre proposé par le SNES Lyon</b> toute la journée. L'opération étant complexe et nécessitant d'être bien conseillé, le SNES-FSU tient informés les stagiaires syndiqués à travers son site Internet et par l'envoi de brochures d'information papier. Nous mobilisons des militants pour vous aider (rencontres personnalisées et prioritaires pour les syndiqués).</li> <li>* Les <b>demandes de mutation</b> seront à formuler par Internet (<a href="#">SIAM</a> sur Iprof/ARENA) à partir de la mi-novembre. Vous devez établir une liste préférentielle d'académies où vous souhaitez être affectés à la rentrée 2022. La situation familiale prise en compte sera celle constatée au 31 août 2021.</li> <li>* Remplissez et renvoyez-nous la <a href="#">fiche de suivi syndicale de votre dossier de mutation</a>, afin que nous puissions contrôler les diverses opérations liées aux mutations (erreurs de barème, de vœux, de situation personnelle, etc.)</li> <li>* Prenez connaissance du reclassement retenu par le Rectorat. En cas de doute, contactez nous.</li> </ul>
Décembre	<p>Mi décembre, prenez connaissance sur <a href="#">COMPAS</a> des <a href="#">rapports intermédiaires de vos tuteurs et chef d'établissement</a>.</p>
Janvier	<p>Dernière limite pour nous envoyer la fiche de suivi syndical pour la phase inter-académique des mutations. Les enseignants élus du SNES-FSU se basent sur cette fiche et les documents que vous leur avez fournis pour vérifier efficacement votre situation et vous conseiller. C'est important qu'ils disposent de toutes les pièces.</p>
Février/ Mars	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Déposez votre <b>demande d'autorisation d'absence</b>, si vous avez cours ou formation cette après-midi, auprès du secrétariat de direction, avant les vacances de février, afin de participer au <a href="#">stage de formation syndicale spécial stagiaires sur les mutations Intra académique</a> organisé fin mars par le SNES Lyon en présence de commissaires paritaires des académies de Lyon et franciliennes.</li> </ul> <p>Préparez sereinement votre mutation Intra académique en assistant au <b>stage du mercredi 23 Mars proposé par le SNES Lyon l'après-midi</b>.</p>
Avril	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Le <b>résultat de votre mutation Inter académique est libéré</b> : il faudra alors très rapidement prendre contact avec la section SNES de votre nouvelle académie pour obtenir les renseignements et les conseils qui vous permettront de formuler vos vœux d'affectation pour la phase intra-académique.</li> <li>* Prenez connaissance sur COMPAS mi-avril des <b>rapports de fin d'année rédigés par votre tuteur et le chef d'établissement</b>. Et visez l'avis de ce dernier quant à <a href="#">votre titularisation</a> (favorable/défavorable). Celui de l'inspection devrait suivre début juin.</li> </ul>
Juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Prenez connaissance de l'<b>avis final de l'inspection et de la direction de l'INSPE</b> sur votre titularisation sur COMPAS</li> <li>* Les enseignants élus du SNES-FSU sont à nouveau en train de suivre votre dossier de mutation grâce à une nouvelle <a href="#">fiche syndicale mutation Intra académique</a>, pour assurer vos droits et travailler avec vous à la meilleure stratégie.</li> <li>* Pour les <b>stagiaires certifiés</b>, le <a href="#">jury académique</a> se réunit afin de délibérer sur votre aptitude à être titularisé. Il s'appuie sur l'ensemble des rapports (tuteur, formateurs, etc.) et avis (chef d'établissement, IPR et direction de l'INSPE) publiés sur COMPAS. Un argument de plus pour tous les consulter au fil de l'année. Fin juin, il convoque en <a href="#">entretien</a> les stagiaires certifiés pour lesquels la titularisation est en balance. Contactez-nous, nous avons l'expérience de ces entretiens, nous vous aiderons à le préparer.</li> </ul>
Juillet	<ul style="list-style-type: none"> <li>* A l'issue des entretiens éventuels des stagiaires certifiés, décision de titularisation, renouvellement ou licenciement.</li> <li>* Pour les <b>stagiaires agrégés</b>, début juillet, une commission administrative paritaire académique (CAPA) à laquelle nous siégeons à majorité se réunit pour les décisions de titularisation et de renouvellement, suite à l'avis proposé par l'inspection générale (après avoir pris connaissance de votre dossier COMPAS). Il faut attendre la commission administrative paritaire nationale (CAPN) de septembre pour les décisions de licenciement. Il est important de vous syndiquer pour que nous puissions vous contacter si vous apparaissez en difficultés dans les documents préparatoires.</li> </ul>



## Est-ce que je risque quelque chose à me syndiquer ?

Certaines fausses idées circulent sur le fait d'être syndiqué notamment que cela pourrait porter préjudice à votre titularisation ou votre carrière. Rassurez-vous, plus d'un stagiaire sur deux adhère au SNES-FSU de Lyon chaque année et la seule conséquence est d'être bien informé et conseillé ! D'autre part, personne n'a connaissance de votre situation syndicale, c'est un engagement privé et nous ne communiquons jamais vos coordonnées.

Est-ce trop cher ? Les cotisations sont notre seule recette, elles permettent de financer nos publications, nos actions et les stages ainsi qu'honorer nos factures (local, matériel informatique, etc.). Elle est calculée au prorata de votre salaire et est déductible à 66% des impôts, ce qui revient à l'année à une quarantaine d'euros.

Rejoignez-nous directement en flashant le QR Code ci-contre ou en renseignant le bulletin d'adhésion papier.

